

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 16

présents : 11

votants : 14

l'An deux mille vingt-cinq
le 22 septembre 2025 à 17h30,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2025

PRESENTS : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, Mme Olga BOFILL, M. Sylvian BELIN, M. Cyril GILLES, M. Robin FURESTIER, M. Saïd EL ATTAR, Mme Brigitte BRUGNON, M. Jean IPSILANTI, Mme Annie LE HE, M. Simon GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : Mme ESNEE à M. GILLES, Mme FERRAT à Mme GUYONNAUD, M. LAZARD à M. GEVAUDAN

Délibération n°2025 - 75

OBJET : Aménagement du Donjon (modification du plan de financement)

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

La commune de Barjac projette d'aménager le donjon, chaînon manquant de l'aménagement du complexe culturel du château de Barjac (cinéma, bibliothèque, salle de danse, salle de musique, de peinture, d'expositions, etc.). Le permis de construire a été délivré le 20/08/2024.

Le projet consiste à aménager une mezzanine constituée d'une structure métallique et de pannes bois revêtue d'un plancher en châtaignier. L'accès est traité par un escalier également en châtaignier.

La surface du rez-de-chaussée est de 44 m² et celle de la mezzanine de 41m², soit un total de 85m².

Des mesures archéologiques ont été prescrites conformément à l'article R.523-17 du Code du Patrimoine. Une fouille archéologique devra être mise en place conformément au cahier des charges scientifiques annexé à l'arrêté n°76-2024-1234 du 13/12/2024 portant modification de l'arrêté n°76-2024-0124 du 02/02/2024 du préfet de région Occitanie. En effet, le périmètre des fouilles prescrites a été modifié par suite d'une réunion sur le site du château le 28/11/2024 entre le service régional de l'archéologie et la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer au coût total de l'opération le coût des fouilles archéologiques.

Le coût total du projet est désormais estimé à 228 568 euros HT (182 896 euros HT de travaux, 29 211 euros HT pour l'intervention archéologique prescrite par la DRAC et 16 461 HT d'honoraires et de frais de maîtrise d'œuvre).

Par conséquent, le plan de financement sollicité se structure comme suit :

- Demande d'une subvention à hauteur de 18% auprès de Monsieur le représentant de l'Etat, soit 41 142,42 euros HT.
- Demande d'une subvention à hauteur de 14% sur la base des dépenses éligibles auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie, soit 32 762 euros HT.
- Demande d'une subvention à hauteur de 25% auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, soit 57 142,50 euros HT.
- Demande de subvention à hauteur de 8% auprès du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, soit 17 230 euros HT.
- Le reste à charge de la commune s'élève à 35% du montant de la dépense, soit 86 679,39 euros H.T.

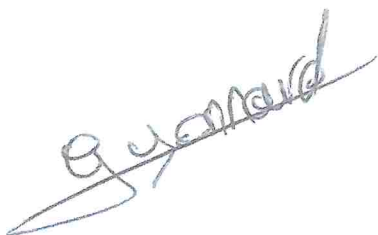
M. le Maire rappelle que ce projet structurant pour Barjac et son centre-bourg est identifié au sein des plans d'actions des programmes « Petites Villes de demain » au travers de son opération de revitalisation de territoire (ORT) et « Bourgs-centres Occitanie » avec l'avenant 2022-2028.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès des partenaires financeurs les demandes de subvention d'investissement, telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus, pour la réalisation des travaux d'aménagement du Donjon.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2025-50 du 14 juin 2025.

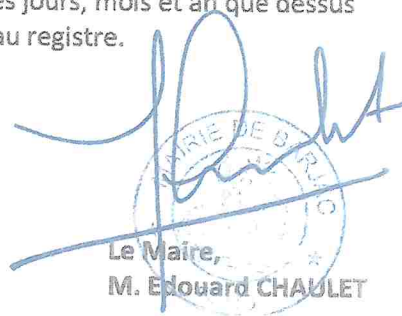
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.


Le Maire,
M. Edouard CHAULET